

# RCP

RESPONSABILITÉ  
CIVILE  
PROFESSIONNELLE

&

PROTECTION JURIDIQUE  
VIE PROFESSIONNELLE

# PJ

**Avec votre adhésion au SYNPREFH, vous bénéficiez des garanties Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et Protection Juridique vie professionnelle (PJ) auprès de MACSF assurances.**

**La RCP garantit les dommages causés aux patients survenant dans le cadre de votre activité de prévention, de diagnostic ou de soins.**

En tant que professionnel de santé hospitalier, vous n'avez pas d'obligation de souscrire une assurance RCP : vous êtes couvert **en partie** par votre établissement.

Toutefois, si un patient met en cause votre responsabilité pour une erreur médicale, vous pouvez être condamné à l'indemniser sur vos deniers personnels en cas de faute détachable du service.

De même, en matière pénale, vous pouvez être poursuivi personnellement pour homicide ou blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui, non-assistance à personne en danger ou encore violation du secret professionnel.

Compte tenu des enjeux, **bénéficier d'une défense personnelle et indépendante de votre employeur est primordial.**

**Votre responsabilité professionnelle est mise en cause par un patient ?**

Les équipes MACSF de juristes spécialisés et de professionnels de santé s'efforcent de trouver des solutions amiables si les éléments du dossier le permettent.

**Vous êtes assigné en justice ?**

La MACSF prend votre défense devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ainsi que devant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI). La MACSF se charge également du règlement des frais de procédure.

Enfin, la MACSF assure la réparation financière du préjudice subi par le patient selon les garanties définies au contrat dans la limite de 8 millions par sinistre et 15 millions par année d'assurance.

**Et vos autres activités ?**

Les **activités d'expertise, d'enseignement et de formation** sont également garanties.

**En ce qui concerne les pratiques avancées et les protocoles de coopération ?**

Vous serez garanti après étude du dossier par la MACSF.

**Territorialité du contrat ?**

Vous êtes couvert en **Métropole** comme dans les **DROM-COM** (Martinique, Guadeloupe, Nouvelle Calédonie...) ainsi que dans les États membres de l'Union européenne, au Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en Suisse et en Andorre si votre exercice professionnel n'y excède pas 2 mois par année d'assurance.

# PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE



**Les juristes spécialisés de la MACSF vous informent et vous protègent dans les litiges relatifs à votre vie professionnelle.**

- ✓ En présence ou non d'un litige, vous recevez des informations juridiques en matière professionnelle : **droit du travail, droit hospitalier, déontologie...**
- ✓ Mise en œuvre de solutions amiables et/ou judiciaires, dès lors que le montant en jeu dépasse **455 €** au 01/03/21 (réévalué chaque année).
- ✓ Remboursement des frais exposés en application d'un barème dont les montants cumulables entre eux varient selon les procédures engagées.
- ✓ Libre choix de l'**avocat**

## EXEMPLES

**Si je suis en désaccord avec mon employeur sur mon planning ou le paiement de mes heures supplémentaires, la MACSF peut-elle m'aider ?**

**OUI** Avec la Protection Juridique professionnelle, vous bénéficiez des réponses de juristes spécialisés en droit du travail et en droit hospitalier. En cas de procédure, le remboursement des frais d'avocat intervient selon un barème contractuel.

**J'ai délivré un médicament d'exception soumis à prescription restreinte sans vérifier au préalable la spécialité du médecin prescripteur ; je suis convoqué devant le juge d'instruction. La MACSF peut-elle m'aider ?**

**OUI** Avec la garantie RCP nous mandats un avocat pour vous assister lors de votre audition et prenons en charge ses honoraires et vos frais de défense dans la limite des montants précisés au contrat. Vous bénéficiez ainsi d'une défense pénale personnelle et indépendante de votre employeur

## EN PRATIQUE

Les équipes de la MACSF sont disponibles **du lundi au vendredi de 9 h à 18 h**.

Pour toutes vos questions sur la gestion de vos garanties RCP/PJ et l'assurance des particularités de votre exercice professionnel : **32 33**.

### POUR DÉCLARER UN SINISTRE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE



**01 71 23 80 51**



**sinistres.medicaux@macsf.fr**

indiquer en objet de votre mail « NOUVEAU DOSSIER » suivi de votre n° de Sociétaire MACSF, à défaut que vous êtes adhérent du SYNPREFH dans le corps du mail

### POUR JOINDRE LA PROTECTION JURIDIQUE



**01 71 23 80 70**



**pjsou@macsf.fr**

indiquer en objet de votre mail « NOUVEAU DOSSIER » suivi de votre n° de Sociétaire MACSF, à défaut que vous êtes adhérent du SYNPREFH dans le corps du mail

La MACSF propose également une gamme complète d'assurances pour accompagner tous vos projets tout au long de la vie professionnelle et privée.

Une gestion facile avec un numéro d'appel unique pour toutes vos démarches par téléphone : **3233** Service gratuit + prix appel

Toutes les informations **24 h/24** sur le site **macsf.fr**.

MACSF assurances - Société d'Assurance Mutuelle - SIREN 775 665 631 - Entreprise régie par le Code des assurances -  
Siège social : Cours du Triangle de l'Arche, 10 rue de Valmy, 92800 PUTEAUX

SYNPREFH Syndicat National des Pharmaciens des Etablissements Publics de Santé  
43 avenue du Maine, 75014 Paris

Tél. 01 56 58 08 90 <https://www.synprefh.org/>